



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_132
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du tronçon AU3 du Bus Express **Avenue Pasteur** effectués par l'entreprise FAYAT TP et sous-traitants, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales pour toutes les phases.

L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et des déviations. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès aux riverains et services de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

La bande cyclable sera neutralisée sur toute l'emprise du chantier. Les cyclistes auront la priorité sur les véhicules.

Article 2 : Phase 2 du 09/05/2023 au 31/07/2023 :

La zone de chantier se situe sur l'Avenue Pasteur du giratoire rue Jean Mermoz à intersection rue Los Héros incluant l'Allée de Bel Air.

Travaux sur Avenue Pasteur entre les carrefours avec rue Jean Mermoz et rue Bernard de Girard. Les travaux se feront côté impair sur trottoir et demi-chaussée. Le double sens de circulation sera maintenu avec un alternat par feux tricolores ou manuel au niveau de la création de la station P+R Mermoz et du carrefour avenue de l'Aiglon. L'Avenue de l'Aiglon sera fermée au carrefour de l'Avenue Pasteur avec la mise en place d'un sens interdit et un dispositif de barrièrage.

L'avenue de l'Aiglon sera en double sens de circulation et mis en impasse vers Pasteur.

Une déviation se fera via Avenue de l'Aiglon ► rue Jacques Brel ► rue Jean Mermoz.

Création d'un giratoire angle Avenue Pasteur, rue Bernard de Girard.

Travaux sur Avenue Pasteur entre rue Bernard de Girard et rue Los Héros. L'emprise des travaux se fera en milieu de chaussée. Le double sens de circulation est maintenu. Mise en sens Unique de Allée de Bel Air entre le n°1 et n°21 dans les sens Eysines/ Saint Médard en Jalles se terminant par un cédez le passage.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise en impasse du reste de l'Allée de Bel Air avec maintien du double sens et accès depuis la rue de Los Héros.

Suppression du carrefour à feux rue Los Héros / Avenue Pasteur et rue Bernard de Girard / Avenue Pasteur avec la création d'un maxi giratoire.

Article 3 : Phase 2b Nord : du 31/07/2023 au 01/09/2023

Création d'un Giratoire sur Avenue Pasteur au carrefour rue Jean Mermoz. L'emprise des travaux se fera sur demi-chaussée côté impair. Le double sens de circulation sera maintenu avec un alternat de feux tricolores ou manuel pour les deux embranchements Avenue Pasteur et rue Jean Mermoz côté Sud. L'embranchement Nord de la rue Jean Mermoz sera fermé avec la mise en place d'un sens interdit et un dispositif de barriérage. Une déviation sera mise en place via Avenue de la Forêt ► Avenue René Antoune ► Avenue de Saint Médard.

Article 4 : Phase 3 :31/07/2023 au 23/10/2023

Zone de chantier se situe Avenue Pasteur, Allée de Bel Air et rue los Héros.

Travaux sur Avenue Pasteur entre le giratoire rue Jean Mermoz à intersection rue Los Héros.

L'emprise des travaux se fera en milieu de chaussée. Le double sens de circulation sera maintenu.

Maintien de la suppression des carrefours à feux des rues Los Héros / Bernard de Girard et Avenue de l'Aiglon.

Création d'un mini giratoire carrefour Avenue Pasteur, rue de l'Aiglon.

Création d'un mini giratoire, carrefour Avenue Pasteur, rue Bernard de Girard.

Création d'un maxi giratoire sur Avenue pasteur angle rue Los héros, intersection rue Bernard de Girard.

L'avenue de l'aiglon sera à sens unique, Sud direction Nord avec la création d'un cédez le passage au giratoire Avenue Pasteur.

La rue Bernard de Girard sera à sens unique dans le sens Nord direction Sud.

Travaux sur l'Allée de Bel Air l'emprise du chantier se fera sur toute la voie. Suppression de l'allée de Bel Air. L'accès au riverain et commerces sera maintenu.

Double sens de circulation sera maintenu rue Los Héros, suppression du feu, création d'un cédez le passage angle rue Los héros, Avenue Pasteur.

Création de passages piétons à hauteur du N°13 et N°51 Avenue Pasteur.

Article 5 : Phase 4 :02/10/2023 au 25/10/2023

Zone de chantier se situe Avenue Pasteur, Allée de Bel Air.

Réalisation des finitions des giratoires Avenue Pasteur / rue Jean Mermoz, Avenue Pasteur / Avenue de l'Aiglon, Avenue Pasteur / rue Bernard de Girard, Avenue Pasteur / Rue Los Héros.

Balisage sur voie centrale du giratoire Avenue Pasteur / Rue Jean Mermoz au Giratoire Avenue Pasteur / Rue Bernard de Girard.

Travaux de finitions ilots central au niveau du N°94 Avenue Pasteur.

Mise en place d'un sens interdit pour les deux sens de circulations sur la voie centrale entre le giratoire Avenue Pasteur / rue Bernard de Girard et le giratoire Avenue Pasteur / rue Los Héros. Double sens de circulation maintenu.

L'Allée de Bel Air sera maintenue en double sens de circulation entre le N°23 jusqu'au carrefour de la rue Los Héros, et sera supprimée entre le N°1 au N°21.

Article 6 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise FAYAT TP, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 7 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 09 mai 2023 et le 25 octobre 2023.**

Article 8 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- FAYAT TP 197 avenue Clément FAYAT 33502 Libourne [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

28 AVR. 2023

Andréa KISS
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 3 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte